



En tant qu'indépendant à titre principal ou conjoint aidant cotisant au maxi-statut, vous payez des cotisations sociales. Ces cotisations vous ouvrent un certain nombre de droits. Différents organismes sont à votre service pour vous donner toutes les informations sur les démarches à accomplir, les conditions à remplir, etc. Des solutions existent également pour vous aider en cas de coup dur financier ou d'une autre nature.

Ce document vous donnera un aperçu général de vos droits, des mesures destinées à vous aider, ainsi que les coordonnées des organismes auprès desquels vous pouvez vous adresser pour plus d'informations. **Conservez-le!**

Droit	Quoi/Pourquoi?	Contact
VOTRE FAMILLE		
Prime de naissance	Prime de naissance, paiement unique	Votre caisse d'allocations familiales ou FAMIFED
Congé de maternité + allocation de maternité	Max. 12 semaines (3 sont obligatoires) + allocation (avec la possibilité pour les 9 autres semaines de travailler à mi-temps + demi-allocation)	Votre mutualité
Aide à la maternité	105 titres-services gratuits après l'accouchement	MULTIPEN - Votre caisse d'assurances sociales
Dispense de cotisations sociales après l'accouchement	Dispense de paiement de la cotisation sociale pour le trimestre suivant celui de l'accouchement	MULTIPEN - Votre caisse d'assurances sociales
Prime d'adoption	Prime d'adoption, paiement unique	MULTIPEN - Votre caisse d'allocations familiales
Congé d'adoption + allocation d'adoption	Max. 6 semaines + allocation	Votre mutualité
Allocations familiales	Allocation mensuelle	Votre caisse d'allocations familiales
Aidant proche	Donner des soins en cas de maladie grave ou soins palliatifs d'un proche ou soins pour un enfant handicapé âgé de moins de 25 ans Allocation complète/demi-allocation (en cas d'interruption totale (100%)/ partielle (au moins 50%) de l'activité professionnelle) pendant max. 12 mois + garanties de droits sociaux sans paiement de cotisation pendant max. 4 trimestres	MULTIPEN - Votre caisse d'assurances sociales
VOTRE SANTÉ		
Frais médicaux	Remboursement des soins de santé, y compris les petits risques	Votre mutualité
Maladie ou accident	Allocation dès le 2 ^{ème} mois	Votre mutualité
Assimilation pour cause de maladie	Droits sociaux sans paiement en cas de cessation complète	MULTIPEN - Votre caisse d'assurances sociales
DU TEMPS POUR VOUS		
Entrepreneur remplaçant	Remplaçant en cas d'arrêt temporaire : volontairement ou en cas de maladie	SPF Économie MULTIPEN - Votre caisse d'assurances sociales www.entrepreneurreplacant.be
VOTRE PENSION		
Pour toutes vos questions	Demande, calcul, minimum, anticipation,...	Numéro vert 1765 Mypension.be
Pension de survie et allocation de transition	≥ 46 ans au décès du conjoint et 1 an de mariage (sauf dérogations) : pension de survie calculée sur la carrière du conjoint décédé < 46 ans au décès du conjoint et 1 an de mariage (sauf dérogations) : allocation de transition de 12 mois ou de 24 mois (si charge d'enfant)	MULTIPEN - Votre caisse d'assurances sociales
Travail après la pension	Pension anticipée et 45 ans de carrière ou avoir minimum 65 ans : illimité Autres : attention, montants limités !	INASTI - 02 546 42 11 www.rsvz-inasti.fgov.be
Pension Libre Complémentaire	Supplément au montant de la pension : fiscalement intéressant !	MULTIPEN - Votre caisse d'assurances sociales
VOS COTISATIONS SOCIALES EN COURS		
Aide en cas de problèmes financiers temporaires	Facilités de paiement, dispense, exonération, réduction des cotisations provisoires	Votre caisse d'assurances sociales

CESSATION / INTERRUPTION DE VOTRE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE		
Droit passerelle	Faillite, règlement collectif de dettes et interruption forcée (pour cause d'incendie, catastrophe naturelle ou allergie) et problèmes économiques : max. 12 mois d'allocation + max. 4 trimestres maintien des droits aux soins de santé et assurance maladie – invalidité	MULTIPEN - Votre caisse d'assurances sociales
Assurance continuée	Préservation des droits sociaux avec paiement limité	
Allocations de chômage	A certaines conditions pour les anciens salariés	ONEM - www.onem.be
FINANCEMENT DE VOTRE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE		
Aide à la recherche de financement pour créer ou développer votre projet	Région wallonne	Sowalfin - 04 237 07 70 - www.sowalfin.be
	Région flamande	Participatiefonds Vlaanderen - 02 229 53 10 www.pmv.eu Agentschap Innoveren en Ondernemen - 800 20 555 www.vlaio.be
	Région de Bruxelles-Capitale	Brupart - 02 548 22 11 - www.srib.be
Relations difficiles avec votre banque Médiation entre vous et votre banque	Région wallonne	Sowalfin - 04 237 07 70 - www.sowalfin.be
	Région flamande	Agentschap Innoveren en Ondernemen - 0800 20 555 www.vlaamsekredietbemiddelaar.be
	Région de Bruxelles-Capitale	GIMB - 02 548 22 11 - www.gimb.be
VOTRE PERSONNEL		
Différentes réductions sociales	La réduction premiers engagements (une exemption presque totale des cotisations patronales pour le premier travailleur - réduction pour le 2ème jusqu'au 6ième travailleur),	Votre secrétariat social
ET AUSSI...		
Réglementation spécifique par région/secteur	Heures d'ouvertures, soldes, ...	SPF Économie - www.economie.fgov.be
Changement ou cessation de votre activité	Enregistrement obligatoire via votre guichet d'entreprises	EUNOMIA - Votre guichet d'entreprises MULTIPEN - Votre caisse d'assurances sociales
Soucis à cause des travaux publics (avec difficultés financières) – bonification d'intérêt	Seulement en Région flamande Bonification d'intérêt prêt-relais à cause des travaux publics	Agentschap Innoveren en Ondernemen - 0800 20 555 www.vlaio.be
Le paiement de la compensation du revenu (lors de difficultés financière à cause de travaux publics)	Seulement en Région flamande Dès le 8 ^{ème} jour : indemnité pendant max. 30 jours	Fonds de Participation - 02 210 87 54 www.openbarewerken-zelfstandigen.be



Contactez votre guichet d'entreprise pour les démarches d'installation ou un changement d'activité en tant qu'indépendant!

